

220C5149
FR0000073793-FS1354

25 novembre 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

DEVOTEAM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 novembre 2020, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 novembre 2020, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, le seuil de 5% du capital de la société DEVOTEAM.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions DEVOTEAM hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général), lequel ne détient plus aucun titre de la société DEVOTEAM au sens de l'article précité.